

Ce document est destiné à des investisseurs professionnels et contreparties éligibles. Son contenu n'est pas destiné à une clientèle de particuliers et il ne doit pas être utilisé comme support de présentation à leur destination.



Mutuelle Nationale des Hospitaliers

RAPPORT
ARTICLE 29 LOI ENERGIE CLIMAT
2023

Sommaire

A.Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	4
B.Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)	13
C.Gouvernance de l'ESG au sein de l'entité.....	14

Le présent rapport porte sur l'exercice 2022 de la MNH

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Notre engagement sociétal nous permet d'être constamment à l'écoute de nos collaborateurs, adhérents et parties prenantes pour parfaire jour après jour nos actions. Nous avons pu faire évoluer notre offre assurantielle afin de proposer des solutions adaptées à tous les soignants, y compris ceux en situation de fragilité financière. Afin de répondre à ses enjeux RSE, la MNH a mis en place une politique d'investissement responsable cohérente avec les convictions des élus et les attentes des adhérents, matérialisée en 2022 par une charte d'investissement responsable (disponible sur le site internet de la MNH).

A.1. Résumé de la démarche

En 2022, la MNH s'est dotée d'une charte d'investissement responsable. Formalisant ses engagements RSE, cette charte s'applique à l'ensemble des placements de la MNH.

Politique d'investissement de la MNH

La MNH a mis en place une politique d'investissement qui reflète ses engagements d'acteur mutualiste et repose sur les principes suivants :

Investir responsablement

- Exclusion des secteurs non durables
- Sélection d'entreprises implantées dans des pays de l'OCDE ;
- Analyse extra-financière systématique des choix d'investissement selon une démarche « best in class » ;
- Sélection de partenaires de gestion immatriculés dans l'OCDE, partageant les valeurs de la MNH et faisant preuve d'un haut degré de transparence ;
- Communication régulière auprès de la gouvernance de la MNH sur les investissements réalisés.

Démontrer que les prismes ESG sont créateurs de valeur additionnelle pour un investisseur

S'affirmer comme un investisseur de long terme excluant la spéculation financière

Maîtriser les risques

Application des critères ESG aux décisions d'investissement socialement responsable (ISR) de la MNH

La MNH est très attentive à l'impact environnemental des entreprises dans lesquelles elle investit. Depuis 2020, la MNH réalise une analyse ESG de son portefeuille pour réduire son empreinte carbone.

La politique d'investisseur active de la MNH se manifeste aussi via son fonds *actions de conviction*. Créé en 2003, il intègre les valeurs de l'économie sociale et de la mutualité.

Plus largement, toutes les sociétés choisies par la MNH pour gérer ses fonds intègrent elles-mêmes des critères ESG et des exclusions sectorielles (par exemple les énergies fossiles).

Concrètement, les pratiques par lesquelles la MNH intègre les critères ESG dans ses décisions d'investissement s'articulent autour de trois axes :

- **L'exclusion sectorielle**

Si une entreprise réalise une part importante de son chiffre d'affaires dans les secteurs du tabac, de l'armement, des énergies fossiles ou des jeux d'argent, elle est exclue du périmètre d'investissement.

- **L'approche « best in class »**

La MNH sélectionne les fonds les plus performants selon ses critères ESG. 100 % des sociétés de gestion mandatées par la MNH pour gérer ces fonds adhèrent aux six *Principes pour l'investissement responsable* (PRI) définis par l'ONU. La MNH s'assure ainsi que ses mandataires de gestion respectent ses propres critères d'exclusion.

- **La baisse des émissions carbone**

La MNH s'aligne sur l'accord de Paris et s'engage à intégrer la baisse des émissions carbone dans tous ses choix d'investissement.

Au sein de sa politique d'investissement responsable, la MNH appréhende les risques environnementaux à travers une cartographie des risques disponibles dans la *Déclaration de Performance Extra-Financière* (DPEF).

Critères ESG : une nouvelle création de valeur

Les critères ESG guidant les investissements de la MNH visent à réduire les risques en matière de durabilité. Ils ne s'opposent pas aux objectifs financiers, comme le montre une étude de la Financière de l'Échiquier publiée en 2019. Conduite sur 9 ans, cette étude relève que le portefeuille des meilleurs profils ESG génère une performance 2,3 fois supérieure sur 9 ans à celui des pires profils ESG.

Les gérants délégués (ou sociétés de gestion) sont mandatés par la MNH pour la gestion d'un fonds. Ils respectent les critères ISR de la MNH et sont en contact avec la Direction Actuariat, Placement et Trésorerie concernant l'évolution du portefeuille.

Dans le cadre de sa délégation de gestion à Ofi invest AM, la MNH est portée par les valeurs mutualistes, les valeurs humanistes et la protection de l'environnement qui sont au cœur de la stratégie d'investissement responsable d'Ofi invest AM.

Ainsi, à travers ses propres pratiques et ses choix d'investissements, Ofi invest AM cherche à réduire les incidences ou impacts négatifs pour l'homme et pour l'environnement engendrés par les activités économiques des entreprises détenues en portefeuille, et à contribuer de façon positive à relever les défis sociaux et environnementaux auxquels notre monde est confronté par les biais des actes de gestion.

La philosophie ISR d'Ofi invest AM repose sur la conviction que les émetteurs intégrant les enjeux extra-financiers dans leur stratégie offrent de meilleures perspectives à long terme. En effet, la prise en compte des enjeux extra-financiers permet d'identifier des zones de risques qui se traduisent par des impacts financiers importants, mais aussi des opportunités pour le développement de ces émetteurs.

a) Périmètre du rapport d'analyse

Le présent rapport concerne les actifs de la MNH pour tous les titres vifs, hormis l'immobilier et le capital investissement.

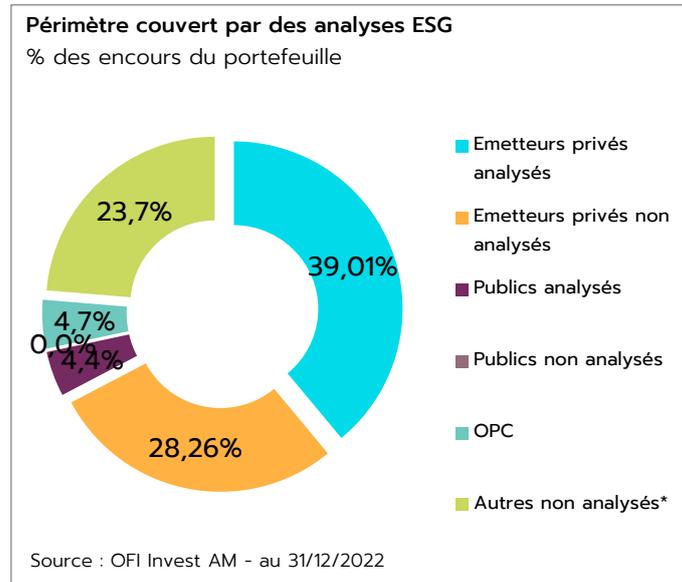


Figure 1 / Périmètre couvert par des analyses ESG du portefeuille de la MNH au 31/12/2022 / source OFI Invest AM

*ESG : Environnementale, Sociale et de Gouvernance

** La rubrique « Autres non analysés » concerne le cash, l'immobilier, le private equity et les fonds de dettes

Les résultats de l'analyse ESG du portefeuille sont comparés à titre indicatif :

- Pour les émetteurs privés, aux résultats de l'indice obligataire : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index, qui est un indice des obligations des entreprises émises en euro et de catégorie Investment Grade (Classe Investissement de bonne qualité). Cet indice est désigné par le terme de « Indice de référence » dans le présent rapport.
- Pour les Etats, aux résultats de l'analyse de l'ensemble des pays de l'OCDE.

b) Nature des critères ESG pris en compte

La MNH s'appuie sur l'analyse ESG de son prestataire OFI Invest. Cette dernière se base sur une étude exhaustive des référentiels en matière de développement durable et de responsabilité sociale et sociétale des entreprises tels que le Pacte mondial, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et des réglementations européennes et nationales. L'équipe d'analyse ESG d'Ofi invest AM a établi une liste d'enjeux ESG regroupés sous onze grandes thématiques :



Figure 2 / Nature des critères ESG pris en compte pour l'étude / Source OFI Invest AM

c) Raisons du choix des critères ESG retenus : Méthodologie d'analyse

La démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux ESG offrent de meilleures perspectives sur le long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d'identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement (notamment s'agissant des produits et services liés à des activités qui permettent de contribuer positivement à l'atteinte d'objectifs sociaux ou environnementaux, tels que la fabrication de solutions ou technologies « vertes » par exemple).

Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes. Globalement, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces risques, nous expose à un risque de réputation vis-à-vis des clients. C'est dans cette perspective que nous avons choisi de déployer la méthodologie qui est décrite ci-après.



Figure 3 / Méthodologie d'analyse ESG / Source OFI Invest AM

Pour chaque secteur d'activités, les enjeux environnementaux et sociaux ayant un impact matériel sont sélectionnés. Cette sélection résulte d'une approche de double matérialité, qui comprend une analyse des risques susceptibles d'impacter, d'une part, les parties prenantes de l'émetteur et, d'autre part, l'émetteur lui-même.

Les enjeux de gouvernance sont identiques pour l'ensemble des secteurs d'activités. Les bonnes pratiques dans ce domaine sont indépendantes de la nature des activités, dans le fonctionnement du Conseil d'Administration comme les relations aux actionnaires minoritaires.

d) Informations utilisées pour l'analyse

L'analyse ESG se base sur plusieurs sources d'information :

- Des analyses d'agences de notation extra financières ;
- Des analyses et données issues de différents médias et courtiers spécialisés ;
- Des analyses réalisées par l'équipe d'analyse ESG d'Ofi invest AM, portant, entre autres, sur les controverses ESG et la gouvernance ;
- Des informations provenant de la société civile (ONG, syndicats...) et communications officielles de l'entreprise (rapports annuels, rapports développement durable/RSE, contacts directs...).

e) Résultats de l'analyse ESG

La méthodologie d'analyse ESG d'Ofi invest AM repose sur une approche sectorielle qui met l'accent sur les enjeux significatifs pour les émetteurs au regard de leurs activités. Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur, qui reflète son positionnement absolu en matière d'ESG. Celle-ci s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG du secteur.

Les notes ESG des sociétés sont ensuite utilisées pour établir un score ISR propriétaire. Ce score ISR repose sur une approche « Best in Class ». Il s'agit d'un score relatif qui tient compte de la note ESG de l'émetteur par rapport à ses pairs au sein de son secteur ICB (niveau 2). Ce score ISR s'échelonne sur une échelle de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur score ISR du secteur.

Sur la base de cette approche « Best in Class », les sociétés d'un même secteur ICB niveau 2 sont classées en fonction de leur score ISR, puis regroupées en cinq catégories, représentant chacune 20% (pour les OPC ouverts) des émetteurs du secteur analysé :

 LEADERS	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
 IMPLIQUÉS	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
 SUIVEURS	Enjeux ESG moyennement gérés
 INCERTAINS	Enjeux ESG faiblement gérés
 SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

Figure 4 / Définitions des catégories ISR / Source OFI Invest

Résultats de l'analyse au 31 décembre 2022

A fin décembre, 58% des encours du portefeuille « émetteurs privés » étaient couverts par une analyse ESG. L'ensemble des répartitions est exprimé en pourcentage des encours émetteurs privés.

La répartition par catégories ISR des émetteurs privés était la suivante :

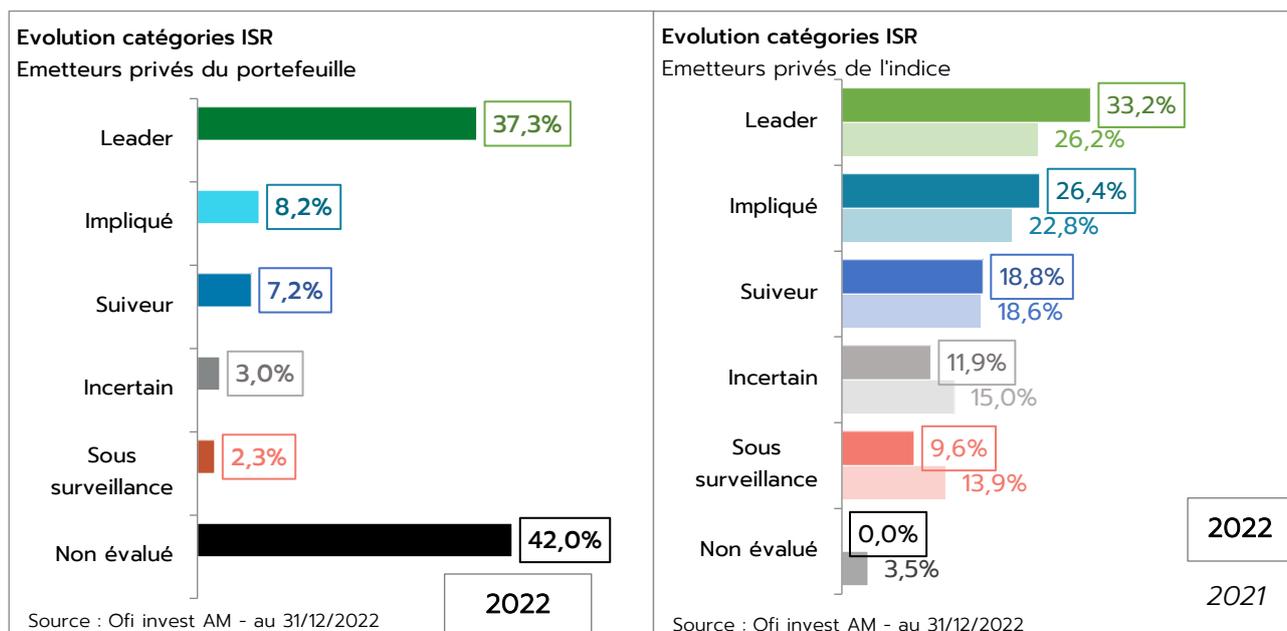


Figure 5 / Résultat de l'étude ESG sur le portefeuille de la MNH au 31/12/2022 / Source OFI Invest AM

Les deux graphiques indiquent qu'une partie significative, des encours détenus dans les fonds ouverts, est investie dans des entreprises avancées sur les enjeux de durabilité. Les encours investis dans la catégorie « Sous Surveillance » proviennent soit d'émetteurs pour lequel un engagement est en cours, soit à des stratégies de gestion qui n'ont pas à ce stade obtenu le label ISR français. En effet, certaines stratégies sont encore en cours d'intégration d'une démarche ESG systématique, tandis que d'autres n'intégreront pas une exclusion des émetteurs en « Sous Surveillance » car ce sont des fonds délégués qui appliquent une démarche ESG différente de celle de la MNH.

f) Analyses des controverses ESG (indicateurs)

L'analyse des controverses est partie intégrante du processus d'analyse ESG : elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques. Cette analyse est réalisée de manière hebdomadaire avec un suivi à travers le temps. Outre ces analyses de controverses, l'équipe d'analyse ESG mène chaque trimestre une revue globale des niveaux de controverses pour chaque émetteur, qui tient compte du nombre de controverses cumulées et de leur sévérité.

Le terme de « controverse ESG » désigne un événement ou un ensemble d'événements qui ont un impact négatif sur un ou plusieurs volets ESG. L'analyse des controverses est réalisée au regard des principes du développement durable et des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Objectifs de Développement Durable, l'Accord de Paris sur le climat, ainsi que le Pacte Mondial de l'ONU.

Les émetteurs sont classés en fonction des controverses ESG auxquelles ils sont confrontés sur une échelle comprenant 5 niveaux :

0	NÉGLIGEABLE	Absence de controverse significative identifiée
1	FAIBLE	Controverses d'impact limité et/ou ponctuelles
2	MOYEN	Controverses d'impact important mais limitées (dans le temps et dans l'espace)
3	ÉLEVÉ	Controverses d'impact très important et/ou présentant un caractère structurel
4	TRES ELEVE	Controverses majeures portant sur des fraudes, des atteintes aux droits humains ou des catastrophes environnementales

Les parties prenantes pouvant être affectées par les controverses sont les suivantes :



Figure 6 / Parties prenantes pouvant être affectées par les controverses / Source OFI Invest AM

Le niveau de controverses du portefeuille de la MNH n'était pas disponible en 2021.

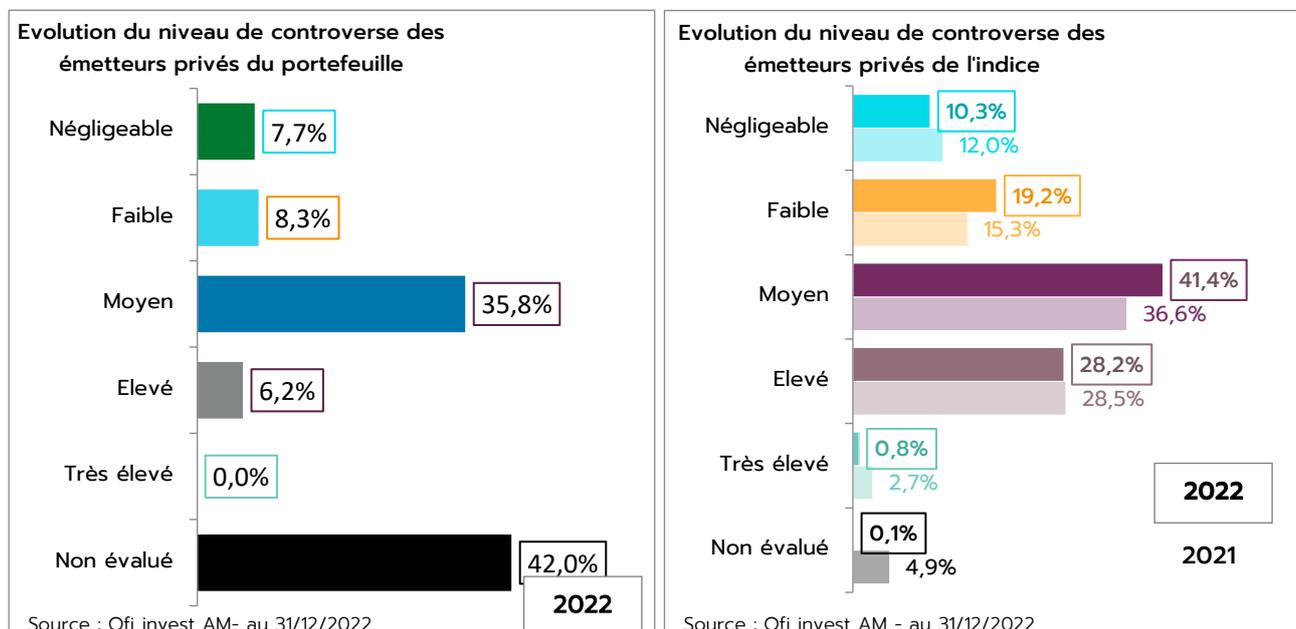


Figure 7 / Répartition des controverses du portefeuille de la MNH et de l'indice référence / Source OFI Invest AM

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

Ce rapport est disponible sur le site Internet de la MNH.

A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.

La politique d'investisseur institutionnel du Groupe se manifeste également dans le choix de ses partenaires de gestion. Tous doivent en effet intégrer, au même titre que les fonds qu'ils gèrent, des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et être signataire des six Principes pour l'Investissement Responsable (PRI).

A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

La MNH est investie dans les fonds OFI Invest ESG Liquidités et ECOFI Trésorerie, qui bénéficient d'un label ISR.

Ofi invest AM a défini un socle des standards pour tout fonds labellisé comme suit :

- L'approche utilisée est principalement celle de l'exclusion de 20% d'émetteurs en sous-surveillance,
- Une intégration systématique des exclusions sectorielles, réglementaires, et normatives ;
- Une définition de l'univers d'une manière exigeante et pertinente ;
- Un choix d'indicateurs bien renseignés et pertinents pour chaque gestion ;

- Un travail qui associe plusieurs équipes : la gestion, les analystes ESG, les équipes Produits, le service juridique ;
- Une volonté de développer des démarches d'engagement relatives à chaque fonds soit sur les indicateurs choisis ou sur les pratiques ESG.
- Vote et engagement

Le fonds ECOFI Trésorerie promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques à travers l'application d'un processus de sélection des émetteurs, le processus ISR Impact, qui conduit à sélectionner les émetteurs sur la base de leurs performances ESG. Ces caractéristiques influencent de façon significative la sélection des instruments dans lequel l'OPC investit.

Dans le cadre du label ISR, des contrôles externes sont réalisés par le labellisateur. Des contrôles ont lieu tous les ans « sur pièces » et tous les trois ans « sur site ». Ils ont pour objectif de vérifier la conformité de l'OPC avec les pratiques et les règles mises en avant au sein du Code de Transparence ainsi que le respect des obligations de reporting. »

De plus, la MNH étudie l'opportunité de signer les PRI (Principes pour un l'investissement responsable).

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Structure des placements :

Depuis le 10 mars 2021, le règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) oblige les acteurs financiers à classer leurs produits selon leur degré d'engagement dans la finance durable :

- **L'Article 9** désigne les produits ayant pour objectif l'investissement durable et/ou la réduction des émissions carbone.
- **L'Article 8** désigne les produits qui intègrent des critères ESG, tels que l'exclusion des fabricants d'armes ou la promotion de conditions de travail équitables.
- **L'Article 6** désigne les produits qui intègrent des critères ESG dans le processus de décision d'investissement mais qui ne satisfont pas aux critères supplémentaires applicables aux articles 8 et 9.

Répartition par classe d'actifs au 31/12/2022 :

Répartition par classe d'actifs au 31/12/2022 : Article SFDR	En cours en % du portefeuille total	En cours en % du portefeuille (hors participations stratégiques)
6	97%	81%
8	1%	4%
9	2%	14%
Total	100 %	100%

Tableau 1 / Répartition par classe d'actifs des encours selon la réglementation SFDR du portefeuille de la MNH, au 31/12/2022 / Source MNH

	ARTICLE 6	ARTICLE 8	ARTICLE 9	 LABEL ISR
ECOFI - Trésorerie		X		X
Ofi invest ESG Liquidités		X		X
Reactif Investissement ISR			X	
Allianz Euro Mid-Cap Private Debt	X			
OPPCI Technical Property Fund 2	X			
OPPCI Multimarket	X			

Tableau 2 / Détail des actifs labélisés et de la réglementation SFDR du portefeuille MNH au 31/12/2022 / Source MNH

C. Gouvernance de l'ESG au sein de l'entité

La gestion des placements de la MNH obéit au Code de la Mutualité ainsi qu'à la Directive Solvabilité II. La MNH privilégie la délégation de la gestion de ses actifs à des partenaires externes. Ces délégations sont étroitement encadrées par des politiques d'investissement régulièrement actualisées. Les délégataires s'engagent également à respecter les critères ESG et exclusions sectorielles de la MNH.

La gouvernance des placements financiers de la MNH se décompose comme suit :

Le Conseil d'Administration valide l'orientation générale de la politique d'investissement de la MNH (critères ESG compris) et contrôle sa mise en œuvre effective.

Le Comité des Placements propose au Conseil d'Administration des recommandations de gestion, se porte garant du respect de la politique ISR de la MNH et assure le lien avec la direction opérationnelle de la gestion des actifs.

La direction opérationnelle de la gestion des actifs applique la politique de gestion validée par le Conseil d'Administration.

DISCLAIMERS

Ce document à caractère promotionnel est destiné exclusivement à des clients non professionnels au sens de la Directive MIF. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'Ofi invest Asset Management. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ofi invest Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables. Les liens vers des sites web gérés par des tiers, présents dans ce document ne sont placés qu'à titre d'information. Ofi invest Asset Management ne garantit aucunement le contenu, la qualité ou l'exhaustivité de tels sites web et ne peut par conséquent en être tenue pour responsable. La présence d'un lien vers le site web d'un tiers ne signifie pas qu'Ofi invest Asset Management a conclu des accords de collaboration avec ce tiers ou qu'Ofi invest Asset Management approuve les informations publiées sur de tels sites web. Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie. Le(s) fonds mentionné(s) dans le document a/ont été agréé(s) par l'AMF ou la CSSF et est/sont autorisé(s) à la commercialisation en France et éventuellement dans d'autres pays où la loi l'autorise. Préalablement à tout investissement, il convient de vérifier si l'investisseur est légalement autorisé à souscrire dans le fonds. Le DICI (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur) doit être obligatoirement remis aux souscripteurs préalablement à la souscription. Les règles de fonctionnement, le profil de risque et de rendement et les frais relatifs à l'investissement dans un fonds sont décrits dans le DICI de ce dernier. Le DICI et les derniers documents périodiques sont disponibles sur demande auprès d'Ofi invest Asset Management. Les chiffres des performances citées ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Ofi invest Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis. Ofi invest Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Dans l'hypothèse où un fonds fait l'objet d'un traitement fiscal particulier, il est précisé que ce traitement dépend de la situation individuelle de chaque client et qu'il est susceptible d'être modifié ultérieurement.

MSCI ESG Research LLC's (« MSCI ESG ») Fund Metrics products (the "Information") provide environmental, social and governance data with respect to underlying securities within more

than 23,000 multi-asset class Mutual Funds and ETFs globally. MSCI ESG is a Registered Investment Adviser under the Investment Adviser Act of 1940. MSCI ESG materials have not been submitted to, nor received approval from, the US SEC or any other regulatory body. None of the Information constitutes an offer to buy or sell, or a promotion or recommendation of any security, financial instrument or product trading strategy, nor should it be taken as an indication or guarantee of any future performance, analysis, forecast or prediction. None of the Information can be used to determine which securities to buy or sell or when to buy or sell them. The Information is provided "as is" and the user of the Information assumes the entire risk of any use it may make or permit to be made of the Information.

Provider is a designated affiliate of MSCI ESG Research LLC ("ESG LLC" which is a Registered Investment Adviser under the United States Investment Adviser Act of 1940. From time to time, applicable laws, regulations and rules may require ESG LLC to disclose information to, or otherwise communicate with, Subscriber. Subscriber hereby agrees that ESG LLC may deliver any such information or other communication electronically. In this regard, Subscriber acknowledges that Subscriber has had the opportunity and will continue to have the opportunity to access ESG LLC's most recent ADV disclosure brochure required by Rule 204-3 under the Investment Advisers Act of 1940 through ESG LLC's website or www.adviserinfo.sec.gov. ESG LLC may send other required communications to Subscriber by e-mail. Subscriber may revoke this general consent to electronic delivery at any time, or Subscriber may request a hard copy of any particular document covered by this consent.



Cette publication a été établie à partir de données produites par la société Carbon4Finance (C4F). Ces données ne doivent en aucune manière être reproduites, utilisées, modifiées ou publiées de quelque manière que ce soit sans l'accord écrit de la société C4F. Les données sont fournies « en l'état » sans qu'aucune garantie, expresse ou tacite, ne soit donnée. En particulier, aucun élément contenu dans cette publication ne doit être interprété comme une déclaration ou une garantie, expresse ou implicite, concernant la pertinence d'investir ou d'inclure des sociétés dans des univers et/ou des portefeuilles. La responsabilité de C4F ne saurait être recherchée pour toute erreur ou omission ou pour tout dommage découlant de l'utilisation de la présente publication et/ou des données qu'elle contient, de quelque manière que ce soit.